

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

**RÈGLEMENT NO 175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME #110
ET CONCERNANT L'INTÉGRATION DES ÎLOTS DESTRUCTURÉS**

CONSIDÉRANT QUE une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en concordance au règlement 276-2013 adopté par la MRC des Laurentides et entré en vigueur le 28 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à permettre la construction de résidence à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés à la décision 370030 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 13 août 2013 :

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel
décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Le règlement du Plan d'urbanisme # 110 est modifié à l'article 4.7 par la suppression des alinéas 2 et 3, lesquels sont remplacés par le texte suivant :

Il existe 7 îlots déstructurés en zone agricole dans la municipalité d'Arundel, le tout tel qu'illustré aux figures 2-1 à 2-7 intitulées «Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides - Canton de Arundel : Planches AR-01 à AR-07» du présent chapitre.

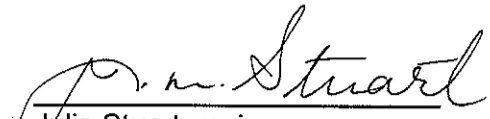
La délimitation de ces îlots déstructurés découle de l'étude de la MRC des Laurentides réalisée conjointement avec l'UPA, la CPTAQ et les municipalités qui visait à obtenir une autorisation à portée collective (article 59 LPTAA) à des fins résidentielles pour des secteurs déjà partiellement construits, déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture et non récupérables à cette fin. Ces îlots ont fait l'objet de la décision numéro 370030 de la CPTAQ rendu le 26 octobre 2011.

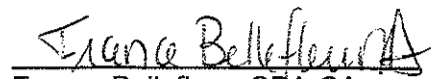
ARTICLE 2 : La note 6 du «Tableau 2 : Grille de compatibilité» est modifié par le remplacement du mot «secteur» par «îlot».

ARTICLE 3 : le chapitre 4 est modifié par le remplacement des figures 2-1 et 2-2 qui avaient été ajoutées par le règlement 128 et qui visaient à illustrer 2 îlots déstructurés créés en 2006, par les figures 2-1 à 2-7 intitulées «Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides - Canton de Arundel : Planches AR-01 à AR-07» et jointe au présent règlement en tant qu'annexe 1.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.


Julia Stuart, mairesse


France Bellefleur, CPA-CA
Secrétaire-trésorière/Directrice générale

Avis de motion : 13 août 2013

Adoption du premier projet de règlement : 13 août 2013

Consultation publique : 29 août 2013

Adoption du règlement : 10 septembre 2013

Entrée en vigueur : 20 septembre 2013

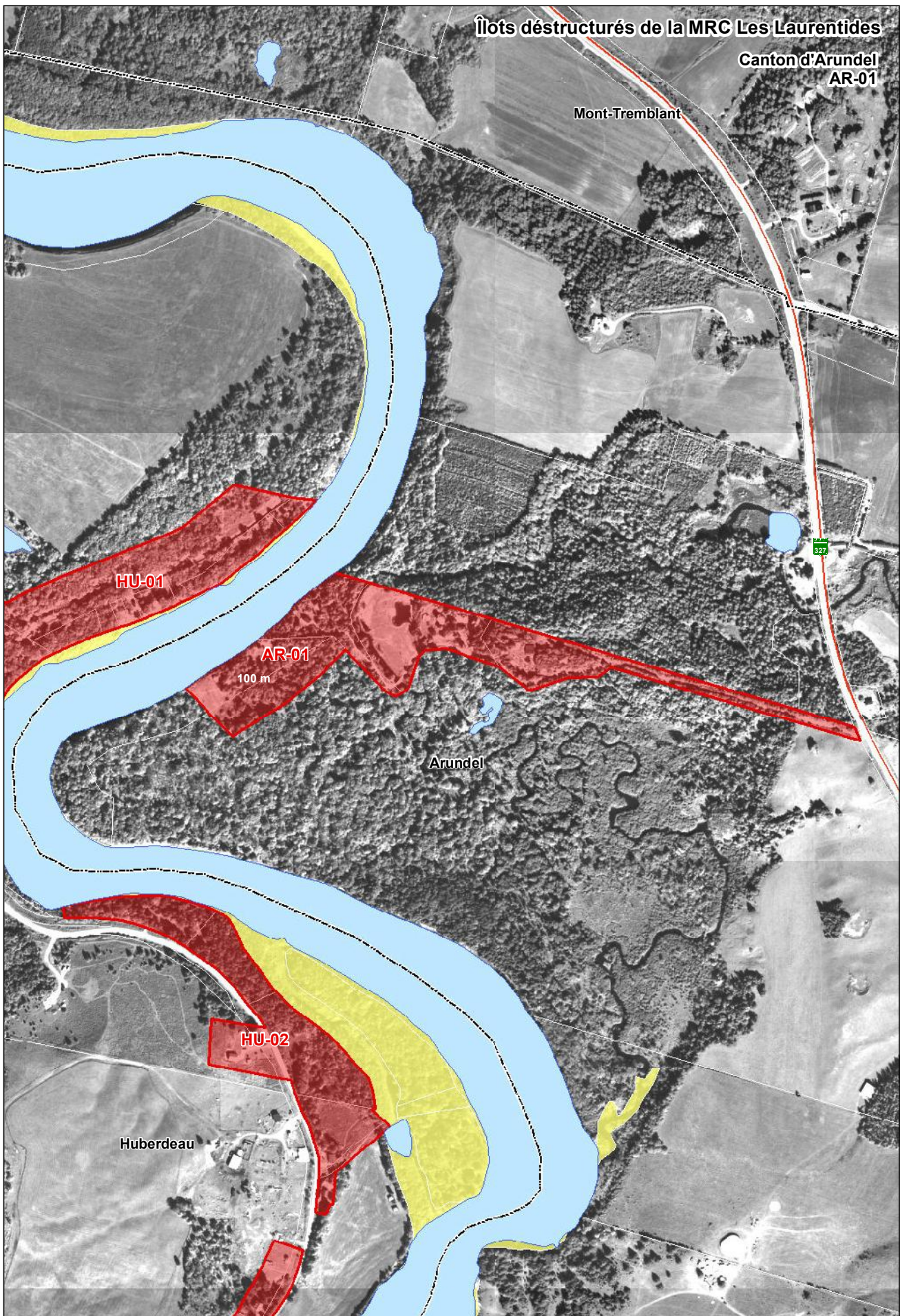
Annexe 1

**«Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides - Canton de
Arundel : Planches AR-01 à AR-07»**

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-01

Mont-Tremblant



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés
 - Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

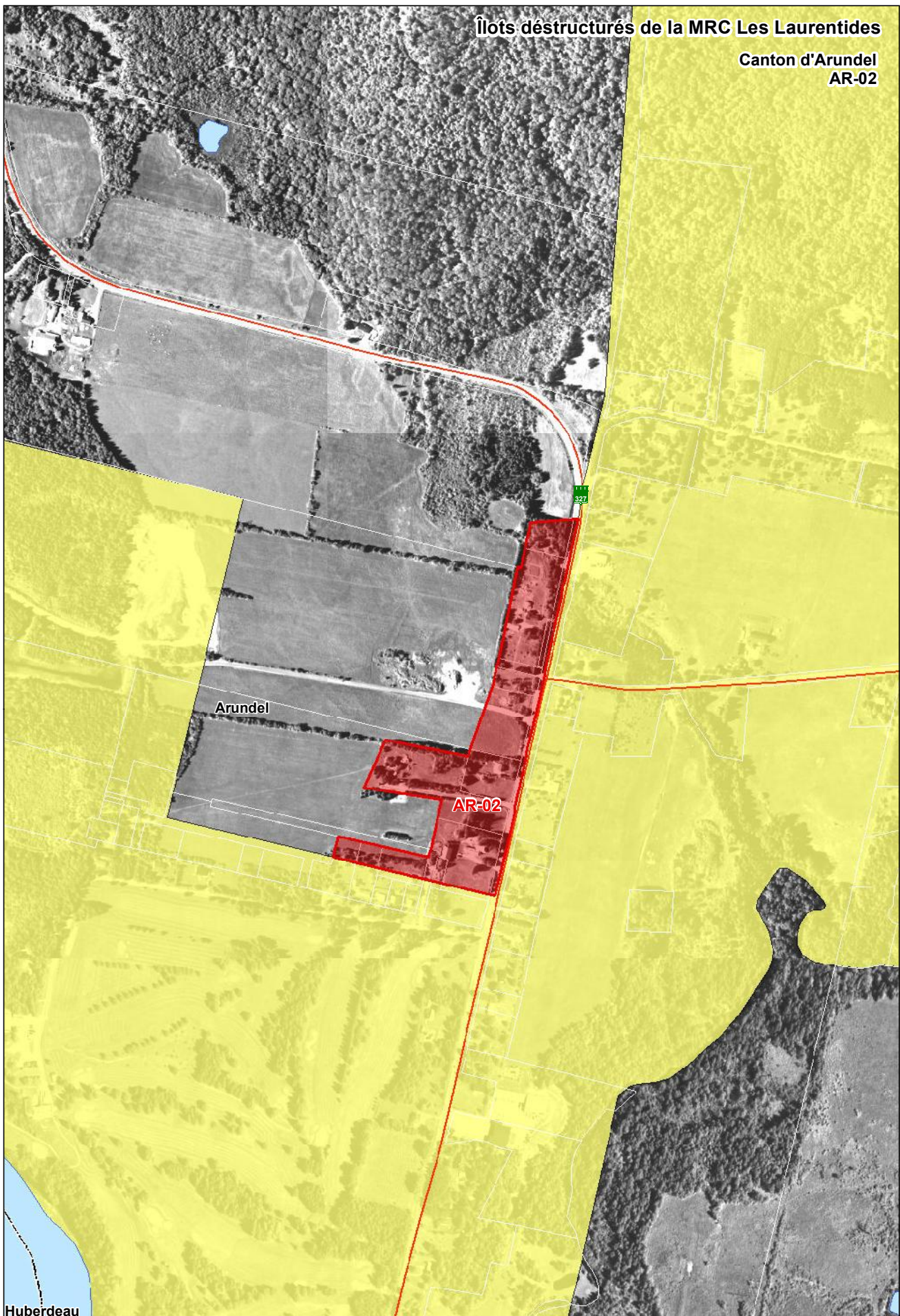


Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-02



Huberdeau



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000

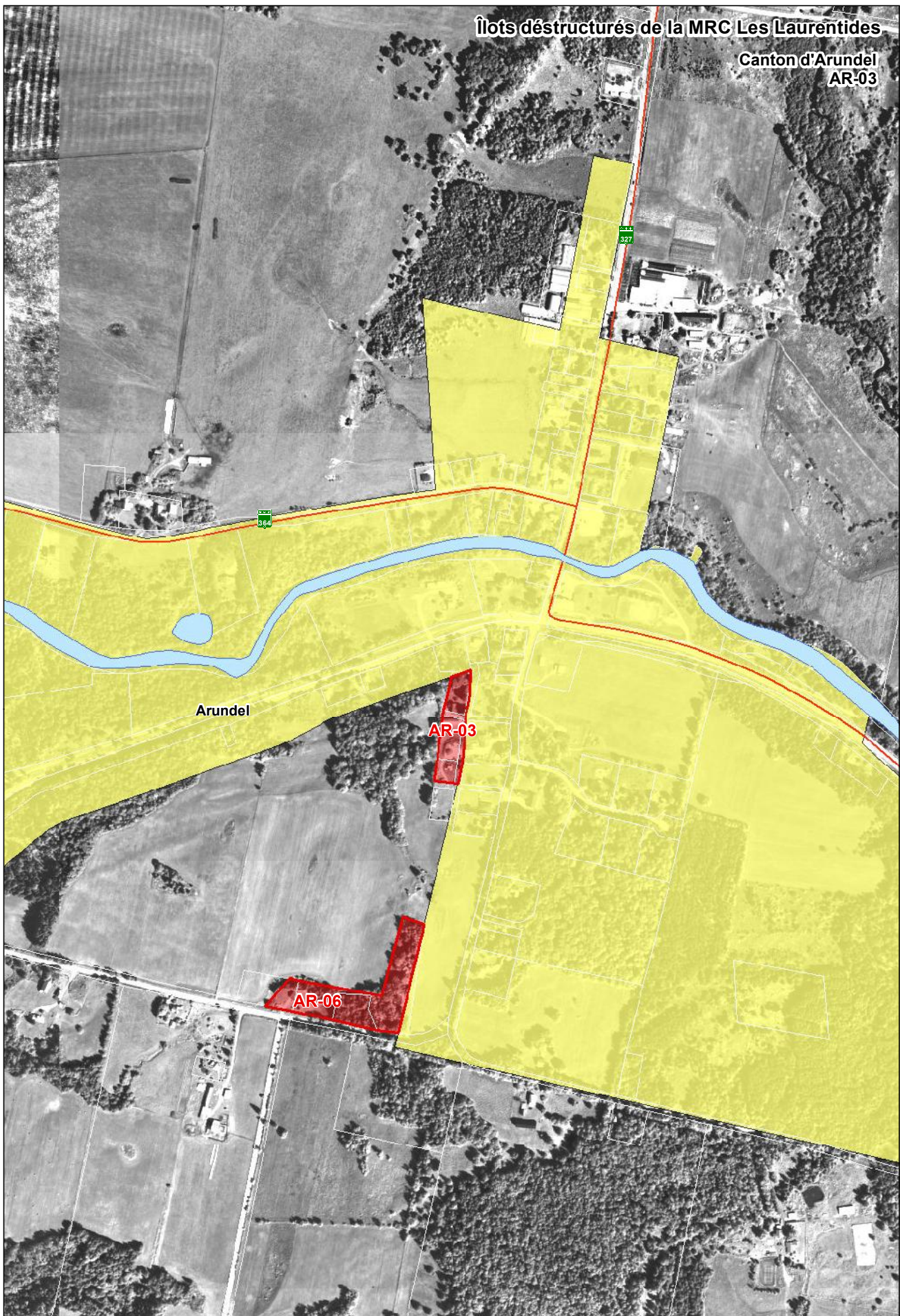


Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-03



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés
 - Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

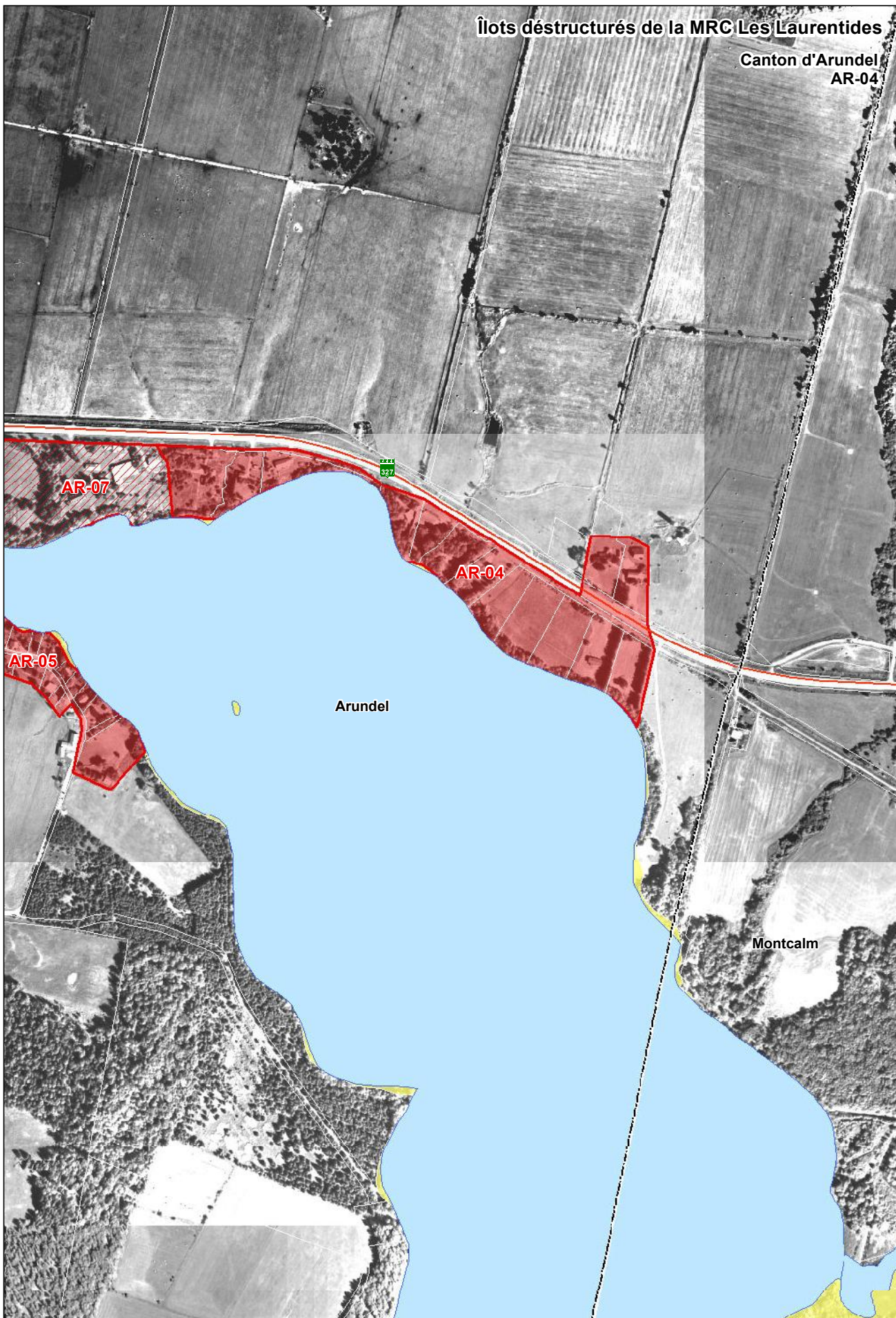


Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-04



N

- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Îlots déstructurés

- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000

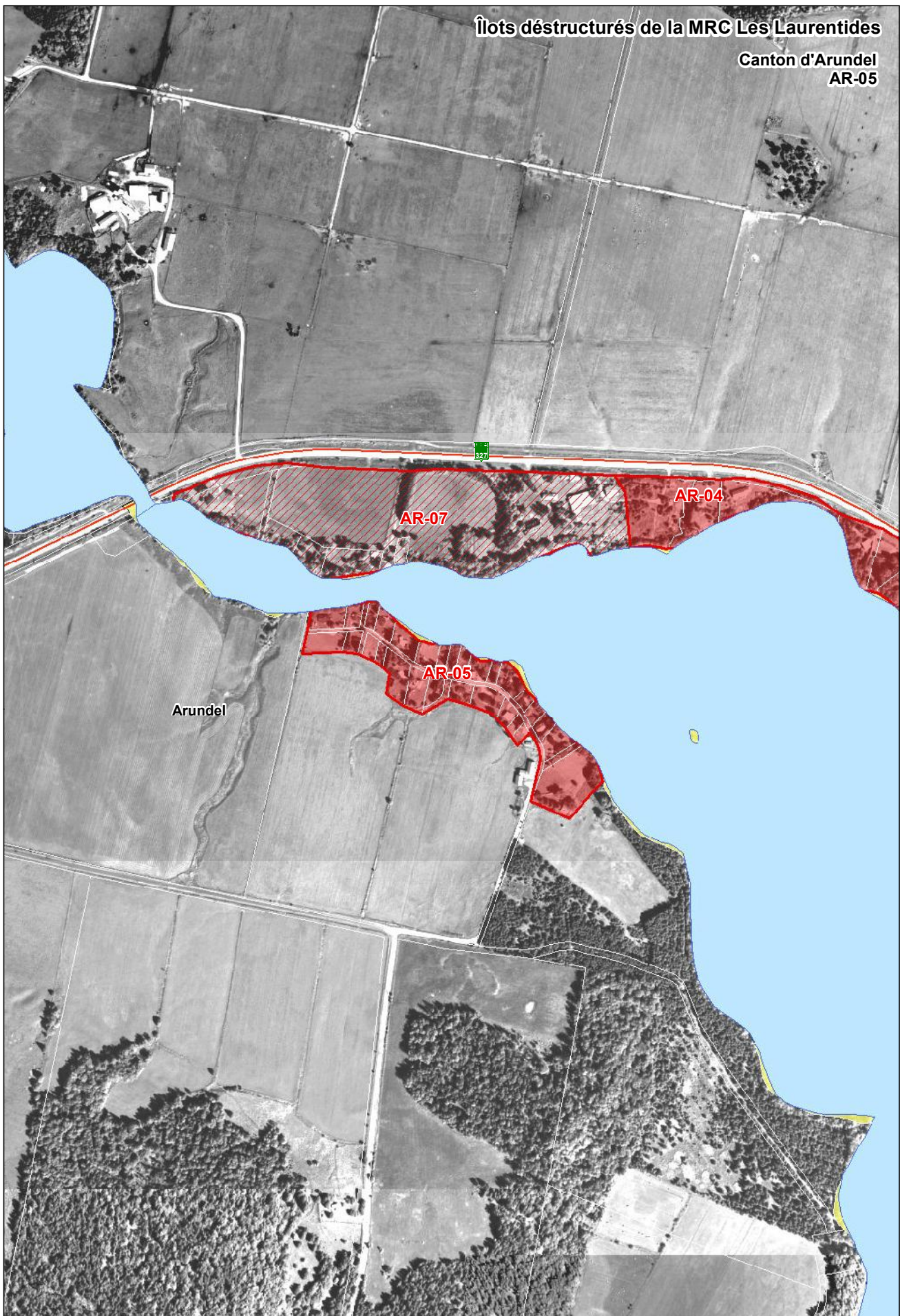
50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-05



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés**
- Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000

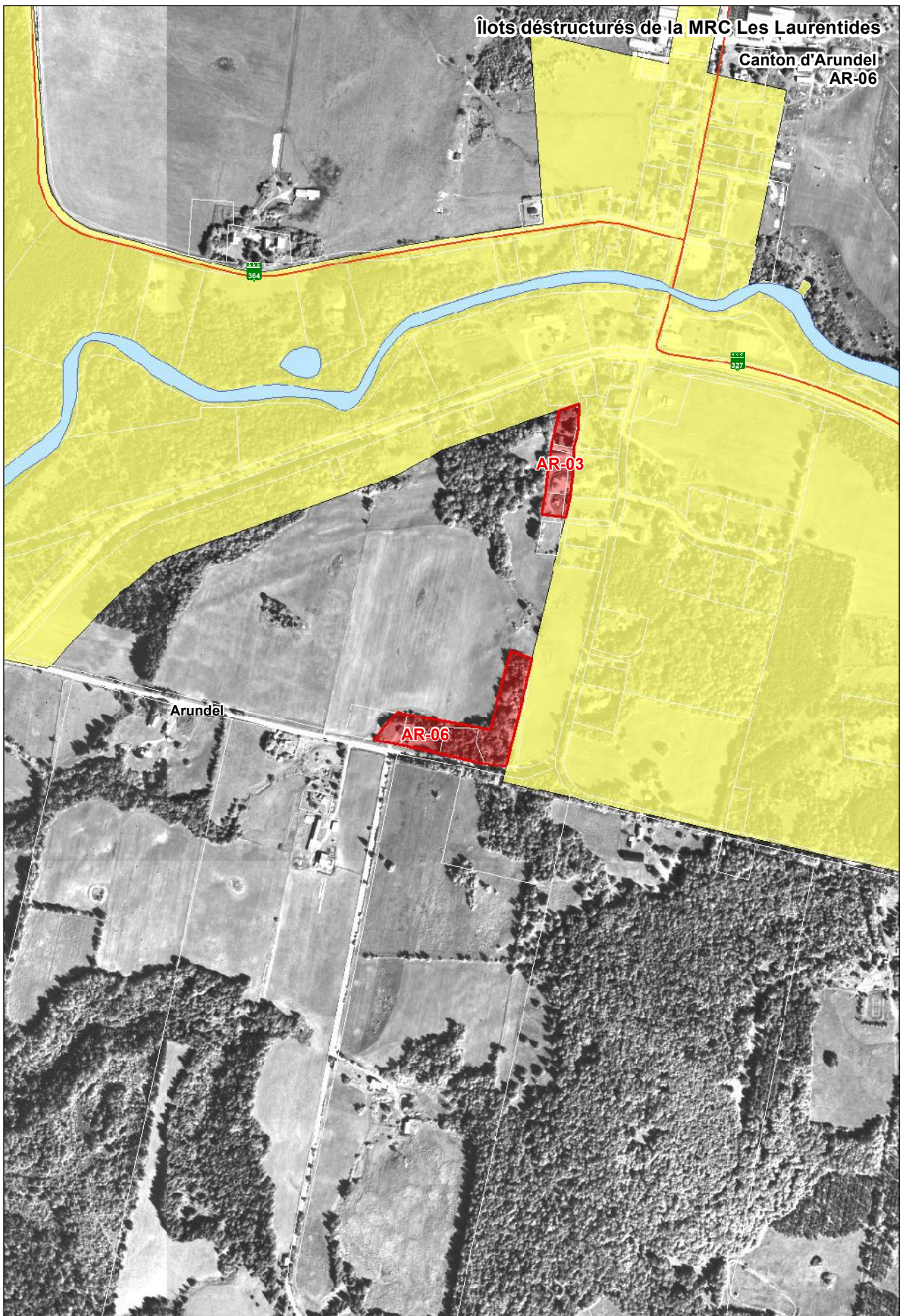


Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-06



Arundel

AR-03

AR-06

- ☐ Limites municipales
- ☐ Zone non agricole
- ☐ Exclusion
- ☐ Inclusion

- ☐ Îlots déstructurés
 - ☐ Avec morcellement (Type 1)
 - ☐ Sans morcellement (Type 2)
 - ☐ Traversant (Type 3)

1:5 000

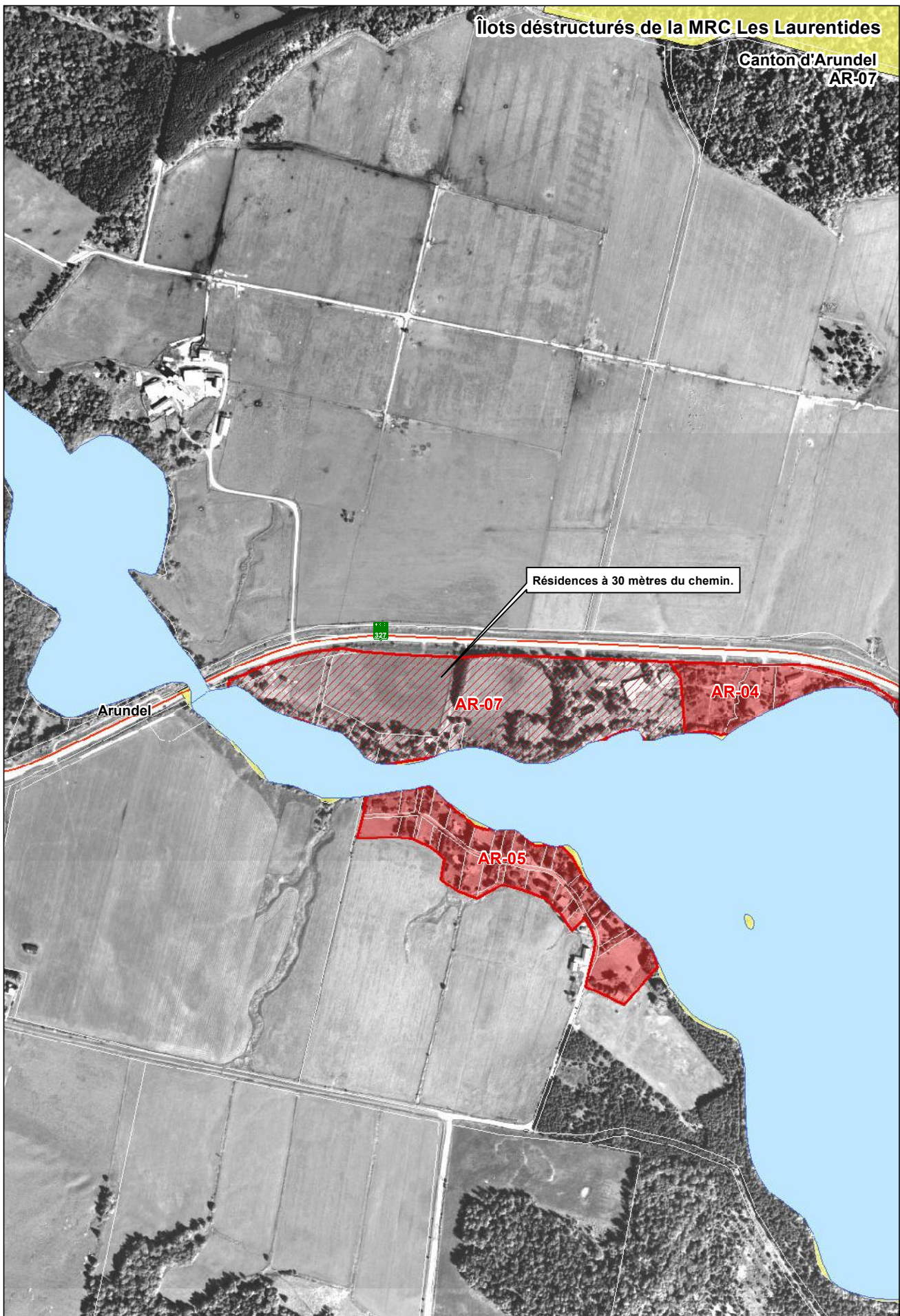


Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC Les Laurentides

Canton d'Arundel
AR-07



- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

- Îlots déstructurés
 - Avec morcellement (Type 1)
 - Sans morcellement (Type 2)
 - Traversant (Type 3)

1:5 000



Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté